




ENTENTE DE PROMOTION ET DE VENTE

NOM DE L'ACTIVITÉ :	Galerie l'InventArt / Marché des arts	ci-après nommée ACTIVITÉ
PARTIES : Entente intervenue pour l'ACTIVITÉ entre		
La Société artistique de La Haute-Saint-Charles ci-après nommée SAHSC dont l'adresse postale est située au 305, rue Racine, Québec G2B 1E7 dûment représenté par Jacques Raymond	E I	L'artiste (nom) # de membre
		ci-après nommé ARTISTE
		Adresse
		Courriel Téléphone
DROITS DE REPRODUCTION, DE PROMOTION ET DE VENTE :		
Par la présente, l'ARTISTE autorise la SAHSC à promouvoir et à vendre en son nom, les œuvres et objets dérivés décrits en annexe sur tous les médias de communication avec lesquels la SAHSC réalise des publications, dont ses sites Web, Facebook, Instagram, Artquid, Bulletin 7 ^e culturel et l'ACTIVITÉ. L'ARTISTE accorde à la SAHSC le droit de reproduire les œuvres présentées à l'ACTIVITÉ à des fins d'archivage ou de promotion publicitaire en mentionnant le nom de l'auteur accompagné du pictogramme :  Tous droits réservés		
CERTIFICATS D'AUTHENTICITÉ ET DROITS D'AUTEUR :		
L'ARTISTE certifie être l'auteur et propriétaire des œuvres décrites en annexe et certifie que ses créations sont originales, authentiques, respectent le droit d'auteur et ne sont ni des copies, ni des objets de revente. L'ARTISTE certifie avoir obtenu les autorisations requises à l'égard des personnes identifiables, représentées sur ses œuvres. L'ARTISTE demeure titulaire de tous les droits d'auteur pour ses œuvres décrites en annexe.		
FRAIS ET REDEVANCES POUR L'ACTIVITÉ :		
L'ARTISTE doit acquitter les frais d'inscription pour la durée de l'ACTIVITÉ au montant de 140\$ pour les toiles et cartes, dès l'acceptation de sa candidature. De 40\$ pour les produits dérivés insérés dans les comptoirs vitrés. Ces montants ne sont pas remboursables à moins de raison majeure.		140 \$ toiles 40\$ dérivés
Pour cette période d'activité s'échelonnant de la réception des produits jusqu'au 10 janvier 2022, aucune redevance n'est exigée à l'ARTISTE pour la vente de ses produits à l'exception d'une retenue sur les cartes et lorsque la vente est effectuée à l'aide du système square.		0\$ redevance
La SAHSC expédie, s'il y a lieu, les cartes mises à sa disposition pour l'ACTIVITÉ et remet à l'ARTISTE pour chaque carte vendue une somme de 3\$. Une retenue de 3% sur les montants dûs si le système square est utilisé pour la vente de toiles ou de produits		3\$ par carte vendue 3% square
La SAHSC s'occupe, s'il y a lieu, de l'emballage, de l'expédition des œuvres et autres produits dérivés dont le coût de livraison est aux frais de l'acheteur. La SAHSC paye les montants dus à l'ARTISTE à la fin ou au plus tard une semaine suivant la fin de l'activité.		
NON-RESPONSABILITÉ :		
La SAHSC ne peut en aucune manière être tenue responsable des variations de couleur entre les œuvres et les images publiées, des bris, des pertes, des ventes, des livraisons, de l'expédition ou de quelque autre frais que ce soit, pour toute ACTIVITÉ organisée par la SAHSC.		
DURÉE DU CONTRAT :		
Ce contrat est valide :	de la réception des produits le ...	jusqu'à leur récupération le ...
...
Signature du représentant de la SAHSC	Signature de l'ARTISTE	
Date :		

ANNEXE – Liste des œuvres et objets dérivés

NOM:		PRÉNOM:	
-------------	--	----------------	--

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

L'annexe fait intégralement partie de l'Entente à laquelle elle est associée.
 Vous devez signer la première page de l'entente et parapher le bas de chaque page.

Des photos de qualité doivent accompagner cette entente, ainsi qu'une photo de votre agencement « 72 de hauteur x 36 de largeur »

Pour les toiles et produits dérivés: complétez le formulaire mais laissez-nous le soin d'inscrire le "numéro" approprié

Pour les cartes: ne décrivez que le format et la quantité.

No	Titre	Description	Format et précisions : toile galerie/encadrée	Prix unité ou ensemble	Quantité